

Département du Val d'oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont.

MAIRIE D'ATTAINVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 janvier 2015
Date d'affichage 15 janvier 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 19
PRESENTS : 14 VOTANTS : 17

L'an deux mil quatorze, le Mercredi 21 janvier 2015 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de
Mme LOZAÏC Odette Maire

Etaient présents : M KASZLUK Serge, Mme RENAUD Catherine, M ROUYER Claude, Mme MESTRALETTI Yvonne Adjoint

M BELFORD Guy, M RUDANT Michel, Mme LEROY Christiane, Mme COZE Anne-Marie, M GONTIER Alain, M PENZA Frédéric, Mme SCALZOLARO Lina M CITERNE Yves Mme TAYLOR Catherine.

Etaient absents excusés : M LHERMITTE Yves a donné procuration à M BELFORD Guy
Mme WOLOSZYN Murielle a donné procuration à Mme LOZAÏC Odette
Mme COLLIGNON Sandrine a donné procuration à M KASZLUK Serge
M ALAIMO Stéphane, M JOURNET Philippe

Secrétaire de séance : M PENZA Frédéric

DECISION MODICATIVE N°5

Il est proposé d'approuver la décision modificative ci-dessous

Opérations d'ordre budgétaires

Section de fonctionnement

1 dépense à inscrire

Chapitre 011 compte 60612 Energie Electricité pour 4 500€

2 dépenses à supprimer

Chapitre 012 compte 6451 cotisation à urssaf pour 4 500€

Le conseil après en avoir délibéré à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°5

ADOPTION DU REGLEMENT DE LA CANTINE DES TAP DE LA GARDERIE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires des écoles

Considérant la nécessité de revoir le règlement (ceux-ci n'ont pas été revus depuis 2011).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ADOpte le règlement de la cantine des TAP de la garderie et du centre de loisirs joint en annexe.

ADOPTION DES TARIFS DE LA CANTINE DES TAP DE LA GARDERIE ET DU CENTRE DE LOISIRS

Compte tenu de la nouvelle organisation des rythmes scolaires des écoles

Considérant la nécessité de revoir les tarifs (ceux-ci n'ont pas été revus depuis 2011).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix 14 voix POUR, 2 Abstentions, 1 voix CONTRE

ADOpte les nouveaux tarifs, de la cantine des TAP de la garderie et du centre de loisirs joints en annexe.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC GAZ RESEAU DISTRIBUTION France

Vu la convention entre la collectivité et le Gaz Réseau Distribution France relative à l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur sur le site de la Mairie.

Le projet « compteur Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.
- L'amélioration de la qualité de facturation et de la satisfaction des clients par une facture systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommation

La durée de la convention est de 20 ans

Grdf s'engage à payer une redevance annuelle de 50€HT par site équipé, ce montant sera actualisé chaque année

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à cette délibération.

La séance est levée à 21H15

Le Maire

Odette LOZAIC